

## **Règlement du jeu-concours**

### **« UNE C'ART DUO POUR VITRINE POUR UN DESIGNER »**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Une C'Art duo pour Vitrine pour un Designer » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 6 octobre 2020 au 8 octobre 2020 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Facebook @villacavrois accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/villacavrois/> et le compte officiel Facebook de la Métropole Européenne de Lille accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/metropolelille>

La participation au Jeu-Concours «Une C'ART duo pour vitrine pour un designer » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

#### **Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

**3.1** Le 6 octobre à 11h00 une question autour du projet « Vitrine pour un designer » sera postée sur le mur de la page Facebook «Villa Cavrois ». « Vitrine pour un designer » est un concours créé par le club Rotary de Roubaix qui a pour objectif premier de permettre à de jeunes designers de faire de leur art créatif un métier dont ils puissent vivre. Les cinq finalistes de l'édition 2020 seront exposés à la Villa Cavrois du 15 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Les internautes ont jusqu'au 8 octobre 2020 à 11h00 (heure locale) pour répondre à la question sur Facebook en commentaire au post du compte de la Villa Cavrois. La réponse à la question sera communiquée à 14h en commentaire du post sur la page Facebook de la Villa Cavrois.

**3.2** Un tirage au sort, désignera le gagnant parmi les participants :

- ayant donné une bonne réponse à la question sur Facebook

Soit 1 gagnant au total pour la question

#### **Article 4 : Lots**

**4.1** Le nom du gagnant sera publié sur la publication Facebook afin que le gagnant se fasse connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoie ses coordonnées pour l'attribution du lot.

En s'abonnant aux comptes Facebook de la Villa Cavrois le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

**4.2** Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort le désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu-Concours.

**4.3** Le gagnant reçoit :

Une C'ART duo pour une valeur de 60 euros et deux laissez-passer du CMN pour une valeur de 8,60€ chacun.

#### **Article 5 : Remise ou retrait des Lots**

**5.1** Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, date de naissance) et sa photo d'identité pour que la Métropole Européenne de Lille puisse créer sa C'ART duo.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidiser sa participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

**5.2** Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6 : Données nominatives**

6.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 2 ans à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

6.3 Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

## **Article 7 : Responsabilité**

**7.1** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

**7.2** La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 8 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.

## **Article 9 : Remboursement des frais de connexion Internet**

Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au Jeu-Concours et consulter le Règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Organisateur. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.